

Accord sur la conservation des albatros et des pétrels Secrétariat intérimaire assuré par le gouvernement australien

Première réunion du Comité consultatif

Hobart, en Australie, du 20 au 22 juillet 2005

Point nº 11 de l'ordre du jour ACAP/AC1/Doc.13 Secrétariat intérimaire

Protection des sites de reproduction et état des espèces non indigènes

Protection des sites de reproduction et état des espèces non indigènes

- 1. La première session de la réunion des Parties (MOP1) a défini les domaines de travail prioritaires suivants concernant les sites de reproduction (Rapport MOP1, paragraphe 7.5 (b) et (c)):
 - (i) la communication et l'examen des données concernant l'éradication des espèces non indigènes nuisibles aux albatros et aux pétrels
 - (ii) la documentation de l'information sur l'état de la gestion et de la protection des sites de reproduction et l'identification de sites de reproduction d'importance internationale
- 2. Ces priorités sont évoquées dans le programme de travail du Comité consultatif (AC) (Annexe 2 de la Résolution 1.5), essentiellement dans la tâche 3. Celle-ci requiert la collecte de renseignements sur l'état de la gestion et de la protection des lieux de reproduction des espèces répertoriées par l'ACAP, en accordant une importance particulière à la présence et à l'impact des espèces non indigènes. Les objectifs clés, en ce qui concerne cette tâche, sont les suivants :
 - (i) établir des critères pour identifier les sites de reproduction qui pourraient nécessiter une protection supplémentaire.
 - (ii) donner la priorité aux sites retenus pour les programmes d'éradication d'espèces non indigènes
- 3. L'identification de sites de reproduction d'importance internationale est inclue dans le cadre de la tâche 7 du programme de travail du Comité consultatif (Établissement de critères) et cette question est étudiée séparément dans le document AC1/Inf.1 (point 11 de l'ordre du jour). Il convient toutefois de signaler que les critères utilisés pour identifier des sites de reproduction d'importance internationale puiseront probablement dans les données recueillies au titre de l'évaluation des sites de reproduction et de l'examen de l'état et des tendances des espèces répertoriées par l'ACAP (programme de travail du Comité consultatif, tâche 2).

Avancement des travaux à ce jour

- 4. Le Secrétariat intérimaire et l'Australie ont élaboré un projet de formulaire destiné à consigner l'information sur les sites de reproduction qui a été transmis au Comité consultatif pour commentaire à la mi-avril. Le formulaire définitif (Annexe 1) transmis au début du mois de mai invitait les Parties à l'Accord ayant des sites de reproduction dans leur territoire de compétence à remplir ces formulaires pour obtenir un échantillon (jusqu'à 5) d'îles de reproduction. Il était également demandé aux Parties de désigner un coordonnateur national pour les formulaires de site de reproduction (voir Annexe 2).
- 5. Au total, neuf formulaires remplis ont été reçus. Une analyse préliminaire, « coarse-scale », des données sommaires de ces formulaires renvoyés est reprise à l'Annexe 2. Tous les formulaires renvoyés avaient été complétés in toto sans toutefois inclure de cartes indiquant l'emplacement des zones de reproduction et les limites des zones protégées (demandées dans la section 1) qui n'étaient fournies que pour deux

- sites. Dans ce contexte, un coordonnateur national se disait préoccupé par le niveau de précision avec lequel on pouvait dresser des cartes indiquant la distribution de reproduction des différentes espèces.
- 6. Les formulaires complétés fournissent des renseignements de base détaillés que l'on peut utiliser pour étayer l'évaluation de sites en vue d'établir un ordre de priorités pour l'éradication d'espèces non indigènes et les sites qui requièrent une protection supplémentaire.

Définition de site de reproduction

7. La plupart des sites de reproduction des espèces d'albatros et de pétrels répertoriées par l'ACAP sont situés dans des îles au large des côtes, et il est proposé de remplir un formulaire pour chaque île distincte (c'est-à-dire qu'il y aura un formulaire pour chaque île d'un archipel). Il est noté toutefois que certaines îles, plus grandes, peuvent soutenir plusieurs colonies distinctes d'albatros et de pétrels, et qu'il existe également des colonies continentales (par exemple, les pétrels géants de l'Antarctique). Pour cette raison, le Comité consultatif souhaitera peut-être étudier les critères éventuels des définitions de site de reproduction et de colonie reproductrice.

Calendrier pour les futurs travaux

8. Le programme de travail du Comité consultatif établi lors de MOP1 envisageait que le Comité consultatif serait en mesure d'évaluer les sites de reproduction à sa première réunion (tâche 3.4). À ce jour, toutefois, seules les Parties ont été invitées à fournir des renseignements (c'est-à-dire pas les signataires, ni les autres États des aires de répartition de la reproduction, ni d'autres organisations qui possèdent des renseignements pertinents), et pour un échantillon de sites seulement. Il est par conséquent recommandé que le calendrier de la tâche 3 du programme de travail du Comité consultatif soit réexaminé et que l'évaluation des sites de reproduction soit reportée à AC2.

Stockage de l'information : liens éventuels avec le réexamen de l'état et des tendances

- 9. L'information sur les sites de reproduction est actuellement stockée sous forme de versions électroniques des formulaires renvoyés qui pourraient être utilisées pour établir un registre ou une base de données des sites de reproduction.
- 10. Dans le cadre du réexamen de l'état et des tendances (programme de travail du CC, tâche 2), les renseignements sur la taille de population reproductrice et d'autres critères démographiques sont collectés pour les espèces répertoriées par l'ACAP sur les sites de reproduction. Comme les formulaires concernant la reproduction cherchent à savoir seulement si les espèces répertoriées par l'ACAP sont présentes ou absentes, il semble qu'il y aurait intérêt à établir un lien entre les données sur la taille de la population et les données sur les sites de reproduction.

SUITE À DONNER PAR LE COMITÉ CONSULTATIF

10. Il est demandé au Comité consultatif :

- (i) de considérer si des amendements supplémentaires sont nécessaires pour le formulaire concernant les sites de reproduction (Annexe 1) avant que les Parties et les Signataires ne soient invités à remplir des formulaires pour tous les sites de reproduction restants.
- (ii) d'étudier en particulier les critères éventuels de la définition de site de reproduction et de colonie reproductrice, et l'opportunité / la faisabilité de la production de cartes indiquant la répartition, du point de vue de la reproduction, des différentes espèces sur tous les sites de reproduction ;
- (iii) d'envisager et de se mettre d'accord sur un calendrier modifié pour l'évaluation des sites de reproduction (programme de travail du Comité consultatif, tâche 3)
- (iv) de formuler des avis sur la création d'un registre / une base de données des renseignements sur les sites de reproduction et sur les liens éventuels avec des données propres à chaque site collectées au titre du réexamen de l'état et des tendances;
- (v) d'étudier l'opportunité de constituer un groupe de travail pour superviser le réexamen et l'évaluation des sites de reproduction

ANNEXE 1

Formulaire concernant les sites de reproduction

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS ÉTAT DE LA PROTECTION DES SITES DE REPRODUCTION

Veuillez remplir un formulaire pour chaque site ou île de reproduction (en incluant des formulaires distincts pour chaque île d'un archipel) Pour les sites qui sont rarement visités et/ou qui sont mal connus, veuillez remplir le formulaire de façon aussi complète que possible, en indiquant les questions pour lesquelles il n'existe pas de renseignements.

1. Précisions sur le site

Nom du site	
Pays	
Coordonnées géographiques (latitude et longitude centrales)	
Superficie de l'île / du site (hectares)	

Veuillez fournir une carte du site où sont indiquées les zones de reproduction et les limites des zones protégées.

2. Présence d'espèces répertoriées par l'ACAP

Veuillez indiquer toutes les espèces présentes en cochant les cases correspondantes (click droit sur la case, sélectionnez les propriétés et changez la valeur par défaut à case cochée).

Espèces répertoriées par l'ACAP à l'Annexe 1	Reproduction		
	Confirmée	Reproduction antérieure (> 5 ans)	Présumée
Diomedea exulans			
Diomedea dabbenena			
Diomedea antipodensis			
Diomedea gibsoni			
Diomedea amsterdamensis			
Diomedea epomophora			
Diomedea sanfordi			
Phoebastria irrorata			
Thalassarche cauta			
Thalassarche steadi			

Espèces répertoriées par l'ACAP à l'Annexe 1	Reproduction					
	Confirm	née	antéri	duction eure (> ans)	Présur	née
Thalassarche salvini						
Thalassarche eremita						
Thalassarche bulleri						
Thalassarche nov. sp. (platei)						
Thalassarche chrysostoma						
Thalassarche melanophrys						
Thalassarche impavida						
Thalassarche carteri						
Thalassarche chlororhynchos						
Phoebetria fusca						
Phoebetria palpebrata						
Macronectes giganteus						
Macronectes halli						
Procellaria aequinoctialis						
Procellaria conspicillata						
Procellaria parkinsoni						
Procellaria westlandica						
Procellaria cinerea						

3. État et gestion de la protection

Désignations des sites
avec les dates
(veuillez inclure toutes les
désignations, par ex., par
national, réserve naturelle,
zone du patrimoine mondial)
Désignations
proposées
(comme ci-dessus, veuillez
indiquer la date de
désignation anticipée)
Propriétaire du site
(Gouvernement, organisation
non gouvernementale
(donnez son nom), privé
Plan de gestion en
place
(indiquez les dates
d'achèvement et d'expiration)
Adresse URL (si elle
existe)

Plan de gestion en	
préparation	
(veuillez indiquer la date de	
désignation prévue)	
Adresse URL(si elle	
existe)	
Autorité de gestion	
Catégorie de zone	
protégée de l'UICN	
Législation nationale	
protégeant les espèces	
répertoriées par	
l'ACAP et leurs sites	
de reproduction	
(veuillez donner le nom	
et la date de la loi ou de	
l'arrêté et inclure toute	
précisions concernant un	
nouveau projet de loi)	

* pour plus de renseignements, consultez : http://www.unep-wcmc.org/protected_areas/data/sample/iucn_cat.htm

4. Menaces terrestres pour les albatros et les pétrels

Veuillez compléter le tableau ci-dessous (ajoutez des lignes si nécessaire)

4.1 Espèces non indigènes - actuelles

Veuillez compléter pour chaque espèce non indigène (ajoutez des lignes si nécessaire)

Espèce	Type de menace	Mesures actuelles de gestion	Futures mesures de gestion
(ajoutez le nom scientifique)	(décrivez les effets négatifs sur les espèces répertoriées par l'ACAP en citant les éventuelles recherches publiées)	(décrivez les mesures actuelles en vue du contrôle ou de l'éradication et leurs effets en citant les recherches publiées, etc.)	(décrivez les futures mesures de contrôle prévues et indiquez le calendrier proposé pour leur application

4.2 Espèces non indigènes - antérieures

Veuillez compléter pour chaque espèce non indigène présente dans le passé

Espèce (ajoutez le nom scientifique)	Type de menace (décrivez les effets négatifs sur les espèces répertoriées par l'ACAP en citant les éventuelles recherches publiées)	Mesures de gestion (décrivez les mesures prises pour éradiquer la menace en citant les recherches publiées, etc.)	Date de l'éradication

4.3 Autres menaces actuelles pour les albatros et les pétrels

Veuillez complétez pour les autres menaces actuelles, par exemple, les espèces indigènes, la disparition ou le changement de l'habitat

Menace	Type de menace (décrivez les effets négatifs sur les espèces répertoriées par l'ACAP en citant les éventuelles recherches publiées)	Mesures de gestion (décrivez les mesures actuelles et leurs effets en citant les recherches publiées, etc.)

4.4 Autres menaces terrestres anciennes pour les albatros et les pétrels

Veuillez compléter pour les menaces antérieures, par exemple, les événements météorologiques extrêmes

Menace	Type de menace (décrivez les effets négatifs sur les espèces répertoriées par l'ACAP en citant les éventuelles recherches publiées)	Mesures de gestion (décrivez les mesures actuelles et leurs effets en citant les recherches publiées, etc.)	Y a-t-il des chances que cette menace se reproduise? (motivez votre réponse affirmative ou négative)

4.5 Mesures prises pour empêcher l'introduction d'espèces ou de maladies non indigènes et la perturbation de la reproduction des albatros et des pétrels

Énumérez les mesures (par exemple, mesures de quarantaine, restrictions imposées sur les produits de volaille, taille maximale des groupes de touristes) et indiquez si elles sont adoptées ou proposées

Mesure	Proposée/adoptée

5. Présence humaine

5.1 Nombres actuels

Veuillez indiquer les nombres actuels de personnes présente sur le site en été et en hiver

Catégorie de présence	Été (nombre de	Hiver (nombre de
	personnes)	personnes)
Habitants		
(population locale)		
Scientifique / soutien		
Tourisme		
Autres activités (veuillez préciser)		
		res d'occupation ou de visite ituations décrites plus haut.
5.2 Présence d'une stat	ion de recherche	
Veuillez indiquer la prése celles-ci sont occupées to		

6. Coordonnées du compilateur du formulaire
Nom:
Organisation / affiliation :
Adresse électronique :
Adresse postale :

- Veuillez retourner au Secrétariat intérimaire de l'ACAP avant :
- courriel (méthode préférée) : Helen.Riley@aad.gov.auFax : +61 3 6233 5497
- Poste: ACAP Interim Secretariat, GPO Box 824, Hobart, Tasmania 7001, Australie

Annexe 2

Parties à l'ACAP : Coordonnateurs nationaux pour les formulaires concernant les sites de reproduction

Partie	Coordonnateur national pour les sites de reproduction
Afrique du Sud	John Cooper Université du Cap
Australie	Barry Baker Division antarctique australienne
Équateur	Sera communiqué ultérieurement
Espagne	N'est pas un État de l'aire de répartition
Nouvelle-Zélande	Leigh Bull Ministère de la Conservation
Pérou	N'est pas un État de l'aire de répartition
Royaume-Uni	Mark Tasker Comité mixte pour la protection de la nature

Annexe 3

ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES FORMULAIRES CONCERNANT LES SITES DE REPRODUCTION

L'analyse « coarse-scale » qui suit est fondée sur les formulaires renvoyés par neuf sites de reproduction d'albatros et de pétrels qui sont résumés au tableau 1.

Ces sites varient en superficie de 710 à 50.990 hectares et soutiennent entre une et neuf espèces répertoriées par l'ACAP.

Des espèces animales non indigènes étaient autrefois présentes sur huit des neuf sites. Actuellement, cinq sites possèdent une ou plusieurs espèces animales non indigènes et des études de faisabilité d'éradication sont en cours sur trois sites. Sur un autre site, il ne semble pas que l'espèce non indigène (la souris commune) ait un effet néfaste mais on envisage le financement d'une étude d'éradication, et sur le dernier site, le coût de l'éradication de l'espèce présente (également la souris commune) sur une grande étendue est considéré comme prohibitif si l'on utilise les méthodes actuelles.

Tous les sites ont un plan de gestion en place et sont désignés comme zone protégées en vertu des lois nationales. Sept sites sont également désignées en vertu de conventions internationales et les deux sites restants seront prochainement proposés pour la désignation internationale.

Aucun de ces sites n'est habité. Tous, à une exception près, possèdent une station de recherche ou une (des) cabanes.

Le tourisme est permis sur quatre de ces neuf sites.

Tous les sites ont des procédures de quarantaine en place pour empêcher de futures introductions d'espèces non indigènes.

Sur deux sites, des pétrels de Hall sont inscrits comme menace pour les autres espèces répertoriées par l'ACAP (cette information n'est pas reprise dans le tableau).

Tableau 1 Analyse préliminaire d'un échantillon de formulaires concernant les sites de reproduction

Site	Pays	Superficie (ha)	Pas d'espèces répertoriées par 'ACAP	Présence d'espèces animales non indigènes	non indigène (à l'exclusion des humains)	Étude de faisabilité d'éradication en cours	Programme d'éradication en cours	Présence autrefois d'espèces animales non indigènes	Plan de gestion en place	Désigné comme zone nationale protégée	Zone internationale protégée	Habité	Station de recherche	Tourisme permis	Procédures de quarantaine en place	Notes
Île Macquarie	Australie	12,785	7	0	3	0	N	0	0	0	0	N	0	0	0	
Île des Antipodes	Nouvelle-Zélande	2,025	7	0	1	N	N	0	0	0	0	N	0	Ν	0	1
Île Auckland	Nouvelle-Zélande	50,990	5	0	3	0	N	0	0	0	0	N	0	0	0	1
Île Campbell	Nouvelle-Zélande	11,216	8	N		N	N	0	0	0	0	N	0	0	0	
Île Enderby	Nouvelle-Zélande	710	4	N		N	N	0	0	0	0	N	0	0	0	
Principale île Snares	Nouvelle-Zélande	280	1	N		N	N	0	0	0	0	N	0	Ν	0	
Île Marion	Afrique du Sud	29,000	8	0	1	N	N	0	0	0	N	N	0	Ν	0	2
Île Prince Édouard	Afrique du Sud	4,500	9	N		N	N	Ν	0	0	N	N	N	Ν	0	3
Île Gough	Royaume-Uni	6,500	5	0	1	0	N	0	0	0	0	N	0	N	0	

Notes:

O= oui, N= non

¹ Le coût de l'éradication de la souris commune est considéré comme prohibitif sur de grandes étendues si l'on utilise les méthodes actuelles.

² Il ne semble pas que l'espèce non indigène (la souris commune) ait un effet néfaste sur les espèces répertoriées par l'ACAP; on envisage le financement d'une étude de faisabilité d'éradication. Le site sera proposé pour l'inscription comme site Ramsar et zone du patrimoine mondial.

³ Trois espèces de plantes exotiques sont enregistrées mais il ne semble pas qu'il y ait d'effets néfastes sur les espèces répertoriées par l'ACAP. Le site sera proposé pour l'inscription comme site Ramsar et zone du patrimoine mondial.